



18854 RM



Agence de l'eau  
Rive-Meuse

ent de la MEURTHE-ET-MOSELLE (54)  
la MOSELLE et Ruisseau de l'INGRESSIN

COMMUNES DE TOUL, JONDREVILLE, VILLEY-SAINT-ETIENNE et FONTENOY

Novembre 1997

# DEVERSEMENT DE L'INGRESSIN DANS LA MOSELLE CANALISEE

## DOSSIER DE PRESENTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

**SYNDICAT DE CURAGE DE L'INGRESSIN**

Maine d'ECROUVES 54200 ECROUVES

Tél : 03 83 43 11 02 Fax : 03 83 63 25 64

BUREAU D'ETUDES

**THEE-AQUAPACT**

Impasse du Gaz 54200 TOUL

Tél : 03 83 43 29 82 Fax : 03 83 63 10 98

## Présentation générale

---

Introduction	8
Avertissement	8
Maître d'ouvrage	9
Emplacement des travaux projetés	9
Présentation technique	9
Caractéristiques hydrologiques de l'INGRESSIN	10
Propriétés des terrains concernés	10
Moyens de surveillance	10
Montant d'investissement	10
Durée probable des travaux	11
Réalisation du dossier	11
Extrait de la carte d'état-major	12

## Annexe 1 : Description technique

---

Situation actuelle	14
Rappel des données hydrologiques	14
Fonctionnement hydraulique actuel en période de crue	15
Description de la solution envisagée	16
Introduction	16
Présentation	16
Description de l'ouvrage de déversement	16
Cheminement hydraulique : évacuation du canal à grand gabarit	17
Cheminement hydraulique : passage dans la rigole	18
Cheminement hydraulique : liaison entre rigole et MOSELLE	18
Débit transitable	18
Remarque	18
Limites techniques de la solution proposée	19
Explication	19
La crue de mars 1997	19
Proposition d'amélioration	19
Photographies	21
Notes de calcul	26
Capacité d'écoulement	26
Niveaux de fonctionnement	26
Nombre de bassins supplémentaires	26
Liste des travaux à réaliser et budget	27
Entretien ultérieur	27

## Annexe 2 : Etude d'incidence

---

### ETA T INITIAL

Définition du secteur d'études	29
Aspects climatologiques	29
Occupation du bassin versant	30
Les différents usages de l'INGRESSIN	31

<i>Réseau</i> hydrographique ::.....	31
<i>Présentation</i> ::.....	31
<i>Réseau</i> hydrologique ::.....	32
Passage au travers de TOUL ::.....	32
Valeur <i>écologique</i> de l'INGRESSIN ::.....	33

## ANALYSE DES IMPACTS

<i>Présentation</i> du projet ::.....	35
Impact sur l'hydrologie de l'INGRESSIN .....	35
Impact sur l'hydrologie de 'la MOSELLE ::.....	35
Impact sur la navigation fluviale ::.....	36
Impact sur la <i>qualité de l'eau</i> ::.....	36
Le canal <i>à</i> grand gabarit ::.....	36
La MOSELLE .....	36
Impact sur le peuplement piscicole ::.....	37
Le nettoyage ::.....	37
Inondation <i>à</i> TOUL ::.....	37
Le nettoyage de la rigole et son entretien ::.....	38
L' <i>écoulement</i> hydraulique .....	38
<i>Synthèse</i> des mesures conservatoires ::.....	39

# Introduction

---

*A la demande du Syndicat de curage de l'INGRESSIN, THEE-AQUAPA CT a réalisé durant les années 1995 et 1996, une étude diagnostic globale du ruisseau de l'INGRESSIN.*

*L'aménagement environnemental de la vallée et l'écoulement hydraulique du débit étaient deux points principaux de l'étude.*

*L'écoulement hydraulique du débit en période de crue pose un réel problème car certains quartiers de la ville de TOUL sont inondés, et principalement celui du Moulin SAINTIN, situé légèrement en amont du rejet de l'INGRESSIN dans la MOSELLE.*

*L'objectif de cette étude est donc de proposer une solution technique pour tenter de limiter, voire d'éliminer le problème des inondations dans le quartier du Moulin SAINTIN.*

*La solution technique a été discutée durant plusieurs réunions de travail en présence de la sous-préfecture de TOUL, le Service de la Navigation et le Syndicat de curage de l'INGRESSIN.*

*Cette analyse permet d'étudier le point particulier du passage des crues dans ce secteur, mais en aucun cas, sur l'ensemble du cours.*

*L'objectif de ce dossier est de présenter les aménagements projetés afin d'obtenir les accords des administrations et communes concernées.*

*Le chapitre "PRESENTATION GENERALE" constitue un résumé non technique regroupant les composantes principales du dossier qui sont développées plus largement dans les différentes annexes.*

# Avertissement

---

*Le projet décrit dans ce dossier ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. En effet, les travaux envisagés ne font pas partie de la nomenclature indiquée dans le décret 93.743 du 29 mars 1993.*